

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Sensibilisation des investisseurs

Le Conseil du Marché Financier (CMF), garant de l'intégrité du marché et ayant pour mission permanente de protéger l'épargne investie en valeurs mobilières, attire l'attention des investisseurs sur l'importance de s'informer en amont de toute décision d'investissement et de faire preuve d'une vigilance accrue face à toute offre d'investissement attractive, en particulier lorsqu'elle promet des rendements anormalement élevés.

De manière générale, le CMF recommande aux investisseurs d'appliquer certaines règles de vigilance avant tout placement, rappelant à ce titre qu'aucun rendement élevé ne peut être obtenu sans un niveau de risque élevé. Les investisseurs doivent s'assurer de disposer d'un minimum d'informations sur les produits proposés, lire attentivement les conventions avant de les signer, en portant une attention particulière aux conditions tarifaires, et ne doivent engager leurs fonds que dans des placements qu'ils comprennent clairement.

Le CMF invite également les investisseurs à s'interroger sur les modalités de valorisation du produit proposé, de sa revente et sur les délais qui y sont associés, ainsi qu'à prendre contact avec le professionnel au cours de l'investissement afin de vérifier que celui-ci correspond toujours à leurs objectifs et à leur profil.

Il est enfin conseillé aux investisseurs d'exiger la mise à disposition d'un accès internet sécurisé permettant de suivre au quotidien les opérations effectuées sur leur compte.